



Nouveau contrat social

Dispositif fin de carrière

Une évolution...

Lors du CCE et du CE extra, la CFTC a donné un avis favorable pour l'ensemble des mesures, sécurisation de l'emploi, contrat de génération et le dispositif de transition fin de carrière avant le départ en retraite pour les seniors.

Quels sont les salariés éligibles ?

- Les salariés doivent remplir les conditions d'âge et de trimestres pour pouvoir faire liquider une retraite à taux plein à l'issue de l'entrée dans le dispositif du plan sénior.
- Les salariés doivent avoir minimum 5 ans d'ancienneté dans le groupe.
- Les salariés pour en bénéficier doivent être dans un métier dit « sensible » ou « à l'équilibre ».

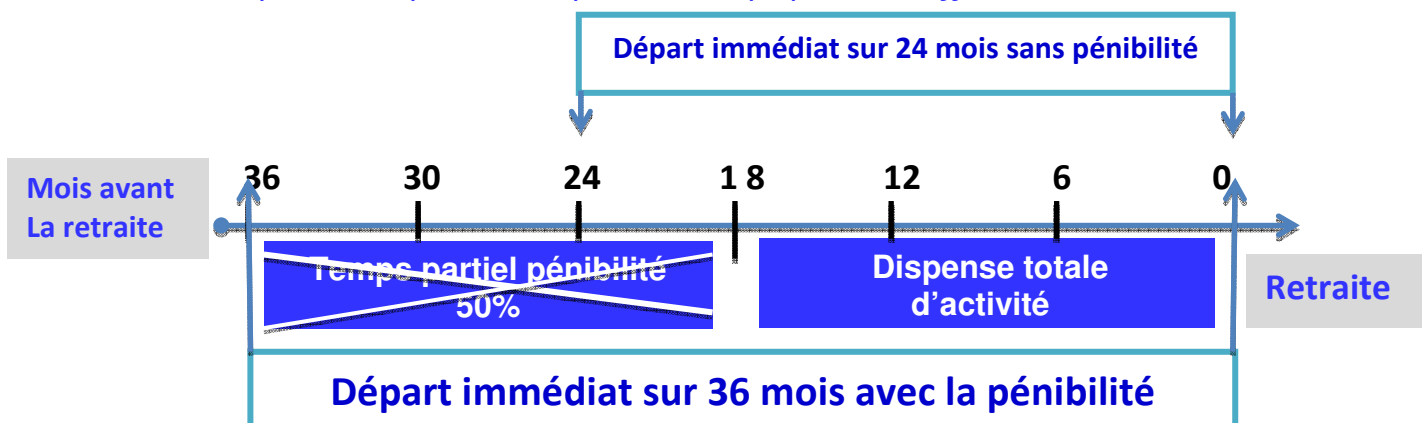
La 1^{ère} démarche à effectuer c'est de se renseigner auprès de la CARSAT 'Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail' vous devez justifier de votre retraite à taux plein à l'issu du dispositif en demandant une attestation (CARSAT Bourgogne-Franche-Comté: www.cram-bfc.fr Un centre d'appels régional est à votre disposition au 09 71 10 39 60 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Des évolutions ont été apportées pour 2014, la CFTC se félicite d'avoir été entendue, la Direction a pris notre demande en compte.

Le congé d'aménagement de fin de carrière a été amélioré et les salariés éligibles pourront bénéficier d'une dispense totale d'activité de :

- **3 ans '36 mois' maxi de la retraite** dans le cadre de la pénibilité pour les salariés pouvant justifier de 17 ans au cumul d'heures spéciaux dans sa carrière : (et cela s'entend également avec coupure de périodes dans ses horaires) (doublage, triplage, régimes de fin de semaine ou de nuit). La période de 17 ans n'est pas soumise à une continuité dans ses horaires.
- **2 ans '24 mois' maxi de la retraite** pour les salariés qui ne rentrent pas dans le cadre de la pénibilité
- **Dès l'entrée dans le dispositif une prime d'incitation de 20% de l'IDVR 'Indemnité de Départ Volontaire Retraite'** est versée au salarié
- **A la fin du dispositif le salarié est en retraite** et touche l'IDVR 'Indemnité de Départ Volontaire en Retraite'

Dispositif 36 mois maxi de dispense totale d'activité dans le cadre de la pénibilité et 24 mois maxi sans pénibilité pour 2014 'plus de temps partiel à effectuer':



Quelles sont les périodes d'adhésion ?

- Après la validation du CCE, du CE et en attente de la validation de l'administration du travail le 18 février, la date de mise en œuvre sera connue prochainement.

Quelles sont les conditions financières ?

1. Pendant la période de dispense d'activité le salarié perçoit une rémunération égale à 70% brut du salaire de référence des 12 mois précédant l'entrée dans le dispositif.
2. Un talon mini de 1800€ brut a été mis en place ce qui correspond à environ 1400€ net.
3. Dès l'entrée dans le dispositif une prime d'incitation de 20% de l'IDVR '*Indemnité de Départ Volontaire à la Retraite*' est versée au salarié.
4. Au moment du départ en retraite le salarié perçoit l'IDVR à taux plein, calculée à partir de la rémunération brute moyenne des 12 mois précédant l'entrée dans le dispositif.
Exemple pour un salarié ayant une ancienneté de :
 - ⇒ 30 ans = 4 mois de salaire - 31 ans = 4,1 mois de salaire
 - ⇒ 32ans = 4,2 mois de salaire - 33 ans = 4,3 mois de salaire
 - ⇒ 34 ans = 4,4 mois de salaire - 35 à 39 ans = 5 mois de salaire
 - ⇒ 40 ans = 6 mois de salaire
5. Dès l'entrée dans le dispositif, le salarié possédant des heures dans son compteur individuel peut en étaler le paiement mensuellement pour compléter son salaire.

Quelles incidences sur ma retraite ?

- Aucune, pendant durant toute la dispense d'activité PSA continue à cotiser à 100% pour votre retraite même pour les retraites complémentaires (AGIRC ARRCO)

Ces dispositions permettront de ne pas avoir d'impact sur le montant de la retraite des salariés.

Quelle information pour les salariés du site de Sochaux ?

- Mise en place d'affichage, d'animation, information hiérarchique
- Les salariés seront informés de la date précise d'application courant février. L'EMDP '*Espace Mobilité et Développement Professionnel*' sera réactivé à ce moment.

L'ensemble de ces mesures sera transmis à l'administration du travail, le 18 février, d'autres informations seront données lors des différents CE.

- 1^{ère} démarche s'assurer d'être bien à la retraite au bout du dispositif
- 2^{ème} démarche demandez à votre hiérarchie de prendre RDV avec le HRBP.

Informez-vous auprès de vos représentants CFTC qui sauront vous orienter.

La CFTC tient à rappeler que ces mesures sont basés sur le volontariat et que si des anciens peuvent bénéficier de la dispense d'activité et rester chez eux avant la retraite c'est bien suite à la signature de l'accord du Nouveau Contrat Social par la CFTC.

Dans le cadre du Contrat de génération :

- 131 apprentis seront recrutés sur le site de Sochaux

Des éléments complémentaires seront donnés prochainement au CE.

A suivre...

Revendiquer Reconnaître Respecter